



Dossier complémentaire à l'inscription à la formation continue au premier secours en équipe de niveau 1 ou 2 (FC PSE1 ou FC PSE2)

Modalités d'inscription :

S'inscrire en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (en téléversement sur votre espace stagiaire). Attention à respecter les délais, le dossier doit être vérifié et validé par le CREPS IDF **au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation.**

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et l'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées et après règlement des frais de formation, la date souhaitée pour le stage n'est donc pas acquise d'office.

L'effectif maximum par stage est fixé réglementairement à 10 personnes.

L'effectif minimum pour maintenir une session est de 4 personnes.

En cas de quota non atteint ou dépassé, une inscription sur la session suivante sera proposée aux candidats.

Pièces justificatives obligatoires à déposer lors de l'inscription en ligne sur le site internet du CREPS IDF :

- Une photo d'identité
- La copie de la **carte nationale d'identité** recto-verso ou du **passport** en cours de validité pour les ressortissants de l'Union européenne
- La copie du **passport** accompagné du **titre de séjour** en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors Union européenne
- La copie de votre diplôme initial de secourisme (*PSE1, PSE2 ou équivalent*)

Modalités de paiement :

Le règlement des frais de formation doit être effectué **au plus tard 15 jours avant le début de la formation :**

En cas de **financement personnel**, le règlement s'effectuera au choix :

- Par carte bancaire en ligne via votre espace stagiaire (site sécurisé) ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du CREPS IDF, à expédier à l'adresse indiquée en en-tête (*merci d'indiquer au dos du chèque la formation concernée et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins*) ;
- Par la mobilisation de votre compte CPF via la plateforme Mon Compte Formation (*la demande devra être réalisée après validation de votre inscription sur le site du CREPS et en respectant les délais imposés*).

En cas de **financement par l'employeur**, joindre le devis valant convention de formation professionnelle (*pages 2 et 3 du présent dossier*) complété et signé par l'employeur, obligatoirement accompagné du bon de commande s'il s'agit d'un employeur public.

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France sous le numéro : **1192 P000 992**
Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 11** / Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIÉE

Établi à la demande de : [NOM et Prénom]

Intitulé : Secourisme FC PSE 1 – Formation continue au premier secours en équipe de niveau 1

Cette formation est enregistrée au Répertoire spécifique sous le n° 2573 ; n° Certif Info : 55521 ; code NSF 344 : Sécurité des biens et personnes ; Code CPF : 235887.

Dates de la formation :

Indiquer la date de la session choisie :2024

Volumes horaires de la formation :

Volume de la formation : **7 heures**

Suivi de la formation :

La formation se déroulera en présentiel

Tarif de la formation :

Tarif forfaitaire : **105 €**/ stagiaire**

Notre organisme n'est pas assujéti à la TVA

Lieux de formation :

CREPS IDF – 139, avenue Roger Salengro – 92290 CHATENAY-MALABRY

Certification : recyclage du certificat de compétences de « secouriste » (à recycler tous les ans)

Objectif de la formation :

L'unité d'enseignement « formation continue premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objectif de mettre à jour ses connaissances et ses techniques PSE1, afin de pouvoir conserver ou renouveler la validité de son diplôme pour un an.

Compétences visées :

- Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi,
- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants,
- Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés,
- Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne,
- Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage,
- Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

Effets des conditions suspensives

En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4-1-1 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

Annulation et abandon à l'initiative du contractant

En cas d'annulation tardive par le cocontractant d'une session de formation planifiée, le CREPS Île-de-France ne procédera à aucun remboursement. Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé.

** Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.

Le cocontractant : (particulier ou employeur)

NOM et Prénom ou Raison sociale :

L'adresse qui sera mentionnée ci-dessous servira de base pour la facturation. En cas d'adresse de facturation différente, joignez un courrier d'information ou un bon de commande.

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par (nom, prénom) :

Téléphone : Courriel :

S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

 FONDS PROPRES de l'employeur privéLe cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire : ;
et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception. **FONDS PROPRES de l'employeur public**

Fournir un bon de commande ou mentionner le code service et le numéro d'engagement :

Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire : ;
et à régler après constatation du service fait, la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF. **Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre)**

Le cocontractant au sens de l'article R6322-32 du Code du travail, s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents nécessaires à l'OPCO en vue de son remboursement.

 Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre impérativement avant le début de formation)

Les frais de formation seront facturés par l'agent comptable du CREPS IDF à l'OPCO :

Nom et adresse de l'OPCO :

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le solde sera facturé au cocontractant qui s'engage à régler à réception de facture.

*Si le contrat de prestation de service de l'OPCO ou la preuve des démarches effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS IDF dans **un délai de 15 jours avant le démarrage de la formation**, la structure cocontractante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent comptable. Le CREPS IDF refusera alors la subrogation de paiement. La structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et se fera rembourser directement par son OPCO.*

Le règlement est accepté par chèque bancaire libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS Île-de-France », ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 92000 – N° de compte : 00001000304 - Clé : 54

IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0030 454 / BIC : TRPUFRP1

Bon pour accord

Fait à, le

Cachet et Signature du cocontractant: (nom et qualité du signataire)	Cachet et signature de l'organisme de formation : (nom et qualité du signataire)
---	---